

**QQUIERS SUR BEZONDE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**03 DECEMBRE 2008 - 19 HEURES**

Convocation : 17.11.2008

Affichage : 21 novembre 2008

Sont présents : PETAT Eric PILTE Patrice PAVARD Michèle ARCHENault Pascale ROILLE Bruno CHAVANEAU Philippe ASSELIN Marie-Claude BEAUVALLET Maurice BEAUVALLET Magali POTTEAU François COUROUX Michel DELAVEAU Cécile LEJEAU Luc BARBEILLON Véronique.

Absent excusé : CHAOUAT Maurice

Secrétaire de séance : BEAUVALLET Magali

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Lecture du compte rendu de la séance précédente (30.09.2008)

***ORDRE DU JOUR***

**1 - AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE**

**Financement**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré les Maires du SIRIS en novembre et qu'il leur a exposé le projet d'agrandissement de l'école de Quiers (classes + salle de restaurant) et leur a demandé de se prononcer sur leur participation financière.

Suite à cette réunion, les communes du SIRIS (Auvilliers, Beauchamps, Bellegarde, Fréville en Gatinais, Nesploy, Ouzouer sous Bellegarde) ont donné leur accord de principe sur le financement et son calcul. Ce calcul prend en compte les travaux dans leur globalité, réduit des subventions, de la participation de la commune de Quiers et calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés en primaire dans chaque commune adhérente. Ce décompte représentera l'emprunt qui sera demandé sur une période de 20 ans.

L'emprunt sera étudié en début d'année, dès que le projet aura été définitivement établi et dès que l'appel d'offres sera lancé.

**Appel d'offres**

Monsieur le Maire donne les dernières informations concernant le projet d'extension de l'école primaire et la construction d'un restaurant scolaire, en particulier le montant estimatif défini par l'architecte qui tient compte des dernières modifications et qui est de 1498 327.77 € HT hors option, les options concernent les lots électricité, plomberie et le lot panneaux photovoltaïques.

Après avoir entendu ces informations, considérant le code des marchés publics, le conseil décide : de choisir la procédure d'appel d'offres ouvert, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure, de faire paraître l'annonce dans la République du Centre et de laisser 50 jours aux entreprises pour répondre à l'offre (compris le jour d'envoi de l'annonce).

**Demande de subvention auprès du Conseil Général sur la construction d'une salle de réunion pour les associations et du 1<sup>er</sup> équipement**

A l'occasion de l'agrandissement du groupe scolaire et la construction d'un restaurant, le conseil émet le souhait que cette salle soit utilisée en dehors des heures scolaires par la commune pour l'organisation de réunions mais aussi pour l'accueil des associations.

Actuellement, une salle des fêtes fait office de salle polyvalente, de salle de sports pour les enfants des écoles et depuis quelques années, il est ressenti un réel besoin pour la création d'un nouvel équipement, pas trop grand mais suffisant pour accueillir des réunions de quartier, des réunions de bureau des différentes associations, des commissions communales... Une aide émanant du Conseil Général, appelée « équipements polyvalents de sports et de loisirs et 1<sup>er</sup> équipement » peut-être accordée pour ce type de construction.

Le montant total du projet qui comprend des classes, des préaux, des annexes et une salle de restaurant qui fera office de salle de réunion des associations s'élève à 1 372 416.16 € HT.

Après avoir entendu ces informations, le conseil décide de solliciter le Conseil Général pour l'obtention de l'aide citée pour la future construction qui comprend la salle de réunion des associations, l'office et les annexes ainsi que l'aide au 1<sup>er</sup> équipement pour l'achat des tables et des chaises qui équiperont la salle soit un montant total de 495 662.00 € dont 20 000.00 € d'équipement.

La subvention qui s'appliquerait sur 215 m<sup>2</sup> pourrait être de 163 830.00 € pour la construction et 20 000.00 € pour le 1<sup>er</sup> équipement.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

Dit que les travaux seront financés par un emprunt déduction faite des subventions (DGE 2008 et 2009, réserve parlementaire, subvention du Conseil Général) et de la participation communale

Et demande l'autorisation de préfinancement.

## **2 - LOGEMENTS GARE :**

Monsieur le Maire relate la rencontre organisée avec Monsieur Vareilles, Directeur d'HAMOVAL en présence de Bruno Roille pour aborder le problème de l'inoccupation des locaux de la gare.

Plusieurs hypothèses sont avancées pour essayer de trouver une solution viable au devenir de la gare :

1 – la société HAMOVAL restitue le local à la commune, mais en contrepartie, la société acquière un terrain sur la commune pour reconstruire 4 logements,

2- la société HAMOVAL conserve les logements, les réhabilite en utilisant des matériaux et des nouvelles technologies correspondant aux maisons à énergie positive, tout en résolvant le gros problème d'insalubrité,

3 – reconstruction en conservant son caractère architectural originel, pour y installer des logements et des salles qui pourraient être louées à la commune. Ce projet pourrait être réalisé en partenariat avec la commune, la CCbel, le Contrat de Pays Beauce Gâtinais et en gardant toujours à l'esprit de respecter les directives de l'agenda 21.

Après avoir entendu ces informations, le conseil souhaite qu'il soit proposé à Monsieur Vareilles de faire une étude de faisabilité sur la 3<sup>ème</sup> hypothèse, un courrier lui sera fait dans ce sens.

## **3 - ENQUETE PUBLIQUE**

Désaffectation chemins ruraux N° 8 et 9 et voie communale N° 42

La demande de déclassement des 3 voies a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 16 septembre 2008 au 04 octobre 2008. Le commissaire enquêteur chargé de l'opération a rendu son rapport qui n'amène de sa part aucune remarque et donne un avis favorable au déclassement de ces voies.

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis la fin des travaux d'enquête et après avoir reçu le rapport du commissaire enquêteur, il a reçu une requête d'une personne qui dit passer régulièrement sur la voie N° 8 pour rejoindre la rue du Plessis.

Après avoir entendu ces informations et vu le courrier des Messieurs Pilté Jean-Marc et Patrice demandant l'acquisition d'une partie des chemins 8 et 9, le conseil municipal à l'unanimité décide :

de déclasser les chemins ruraux 8 et 9 pour partie ainsi que la voie communale N° 42

de demander à la société Géomexpert de réaliser les bornages sur les chemins ruraux N° 8 et 9

De demander à Me Guy Canault de rédiger l'acte notarié, de faire apparaître pour le chemin N° 9 la servitude EDF,

D'autoriser Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte notarié.

#### **4 - FINANCES**

**Subvention séjour à Crest Voland** : l'Association Roses et Vacances proposent aux enfants du canton de Bellegarde un séjour ski à Crest Voland du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 7 mars 2009. Coût du séjour : 490.00 € par enfant.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal décide :

- de verser pour le séjour 2009 la somme de 120.00 € par enfant, dépense qui sera inscrite au budget primitif 2009 dès que le nombre d'enfants aura été communiqué

et dit que les familles qui malgré l'octroi de cette aide auraient des difficultés pour financer le séjour, peuvent solliciter le CCAS qui étudiera les dossiers.

#### **Attribution subvention sur les amendes de police**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle Monsieur le Préfet l'informe que la commission permanente du Conseil Général du Loiret a accordé à notre commune une dotation de 2178.00 € pour des travaux d'un montant hors taxe de 11 270.00 € destiné à l'achat de panneaux de signalisation et l'aménagement d'un carrefour.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera ordonné par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le Conseil Municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondants.

Après avoir entendu ces informations le conseil délibère et accepte la dotation allouée et s'engage à réaliser les travaux décrits ci-dessus.

#### **Assurance**

Plusieurs sinistres ont été déclarés auprès de l'assurance de la commune : bris de glace, salle polyvalente et tracteur et remboursement des frais engagés dans l'affaire LESQUELEN et des soldes sur des sinistres survenus en 2006 et 2007.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes qui seront imputées au compte 7788.

#### **Loyers**

Le conseil procède à l'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2009 en tenant compte pour les baux commerciaux de l'indice de construction (ICC) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 1562 soit (indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 1435) et selon l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 pour les habitations : indice de référence (IRL) 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 113.07 et du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 – 117.03

Considérant ces nouveaux indices, les loyers communaux seront au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

LOCATAIRES	LOYERS 2008	LOYERS 2009
THOMAS PATRICK***	500.90 €	545.23 €
BEAUVALLET MAURICE	163.02 €	177.48 €
ID B **	959.19 €	1044.08 €
TARU FERNAND	400.00 €	414.00 €
GRPT ROSIERISTES	191.58 €	198.29 €
F G D L 10, rue de l'Aunoy**	1500.00 €	1632.75 €
MONGAY Michel	505.83 €	550.60 €
THION FRANCK	216.82 €	224.41 €

\*\* Loyer HT

\*\*\* loyer trimestriel

(Loyer x indice 2008) / indice 2007

Calcul du pourcentage augmentation (ICC)

$((1562 - 1435) / 1435) \times 100$  soit 8.85 %

Calcul pourcentage IRL

$((117.03 - 113.07) / 113.07) \times 100$  soit 3.50 %

### BUDGET LOTISSEMENT HALLIER II

La création du budget du lotissement (4 lots rue du Hallier) a été demandée à l'INSEE, il faut maintenant mettre en place les premières opérations.

Intégration dans ce budget de la valeur du terrain (extrait de l'actif de la commune 6630.61 €), mise en place des comptes 6 pour engager les dépenses, les comptes 7 pour enregistrer les recettes à venir et des comptes 7133 et 3355 pour la gestion des stocks.

#### Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT
Valeur du terrain	6 631.00 €
Maitrise d'œuvre	5 000.00 €
Travaux**	77 025.00 €
Frais accessoires	1 000.00 €
	<b>89 656.00 €</b>

\*\* hors option, éclairage, trottoirs, + réseau eaux pluviales.

Avec option 113 147.76 € TTC + les travaux EDF et France-Télécom

4 terrains à vendre de : 664 m<sup>2</sup>, 698 m<sup>2</sup>, 724 m<sup>2</sup> et 827 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 2913 m<sup>2</sup>

Le conseil approuve les chiffres proposés et vote le budget primitif 2009.

#### *Fixation des prix de vente*

Le conseil étudie les chiffres estimatifs des travaux et Monsieur le Maire suggère de calculer un prix global qui sera réparti sur chaque terrain. Une première estimation pour le prix de vente est donnée entre 50 et 55.00 € le m<sup>2</sup>.

Dès la semaine prochaine, le cabinet ECMO transmettra l'annonce de l'appel à concurrence qui sera publiée dans la République du Centre.

#### **Information budget 2007 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une information reçue de la Trésorerie de Lorris qui donne quelques ratios sur le compte administratif 2007.

Les chiffres de notre commune sont comparés avec ceux d'autres communes allant de 500 à 1999 habitants.

Ils font ressortir : un compte 65 (participations intercommunales) très fort, un fonds de roulement normal et un endettement élevé.

Considérant que la marge est assez importante entre les communes de 500 à 1999 habitants, il n'est pas facile de se repérer, néanmoins, le conseil se doit d'être vigilant sur les dépenses à venir et sur les emprunts à réaliser.

## **5 - PERSONNEL COMMUNAL** : prime de fin d'année, formation,

### **Prime de Noël**

Cette prime est versée à chaque employé titulaire ou stagiaire des services techniques et administratif, au prorata du temps de travail.

Cette prime est revalorisée chaque année en fonction de la valeur du point au 1er décembre de l'année N en comparaison de la valeur du point de l'année N-1 à la même date. Pour 2008 le montant de la prime est de 635.35 € (augmentation de 0.85 % qui correspond à la comparaison entre la valeur du point 2007 : 5 441.13 € et celle de 2008 : 5 487.75 €).

Cette prime est versée en une seule fois sur le salaire de décembre de chaque année.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à chaque agent sans distinction de grade la prime de Noël au prorata du temps de travail,
- dit que cette prime sera versée chaque année sur le salaire de décembre
- Qu'elle sera réactualisée en fonction de l'évolution du point de l'année N-1 et l'année N
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la réactualisation de cette prime chaque année lors de l'édition des arrêtés individuels attribuant cette prime.

### **Indemnité d'administration et de technicité**

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 instituant l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que cette indemnité a été accordée aux grades :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil décide de compléter la délibération du 11 septembre 2008 et d'attribuer l'IAT au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les modalités d'attribution, le versement, la réactualisation en fonction de la valeur du point, restent inchangés.

Cette décision prend effet sur l'exercice 2008, sera versée sur le salaire de décembre 2008 et sera reconduite chaque année en fonction des modalités d'attribution définies dans la délibération du 11 septembre 2007.

### **Activité accessoire :**

Au regard de la loi de modernisation de la Fonction publique du 02.02.2007 et du **décret n°2007-658 du 2 mai 2007**, les agents de la fonction publique peuvent être autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité (lucrative ou non) auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées dans l'administration et n'affecte pas leur exercice.

Considérant la loi et le décret cités,

Considérant les besoins de formation au sein du service espaces verts, Monsieur le Maire propose de solliciter une personne qui travaille dans une autre collectivité et plus particulièrement au sein d'un service espaces verts fleurissement pour former le personnel de la commune sur le fleurissement, la gestion de la production florale, la gestion et la création des massifs, la gestion de l'arrosage, la lutte biologique adaptée...

Un planning est établi en fonction des tâches à réaliser et selon les périodes. La personne travaillerait sur la mise en place sur plan des massifs, accompagnerait notre personnel sur le terrain pour l'installation des massifs, les programmations de l'arrosage, l'entretien des massifs,...

L'indemnité versée à cette personne serait calculée en fonction du nombre d'heures prédéfinies et du taux horaire de cet agent

Considérant toutes ces informations,

Vu l'avis favorable de la collectivité employant cette personne,

Le conseil municipal décide :

De missionner cette personne et lui octroyer une indemnité Activité Accessoire de 2400.00 € par an qui sera versée mensuellement,

De positionner cette mission du 1<sup>er</sup> décembre 2008 jusqu'au 30 novembre 2009, dit qu'elle sera renouvelable et modulable en fonction des besoins de la collectivité et des disponibilités de la personne

D'autoriser Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer une convention qui définira les obligations et les droits des deux parties.

## **6 - RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES DES SYNDICATS**

### **Salon Nature et Cité**

Il est donné lecture aux membres du conseil, les résultats de l'enquête faite auprès de tous les exposants, 27 ont répondu, dans l'ensemble, on peut conclure que malgré le nombre de visiteurs assez faible, les exposants souhaitent revenir.

Le conseil se pose plusieurs questions :

Faut-il organiser ce salon tous les ans ou tous les deux ans, sur 2 jours en privilégiant une journée pour les professionnels

Certains disent qu'il ne faut pas tomber dans la monotonie, il faut attirer les visiteurs par des sujets d'actualité.

Certains disent aussi qu'inviter les Maires et agents de certains départements assez éloignés, n'est pas une bonne solution, à moins de diversifier les catégories d'exposants.

Certains pensent qu'il serait bien de communiquer avec les villes de + de 6000 habitants en les démarchant.

Il est demandé de rechercher d'autres catégories de visiteurs : Service des Eaux, Etablissements publics de logement, Etablissements hospitaliers....

Il faut mobiliser les médias, essayer de passer le message par le biais d'émission dans les radios locales...ou dans des revues spécialisées

Il faut aussi investir des grandes marques malgré que celles-ci ont toujours tendance à se retourner vers leurs concessionnaires (John Deere, Kubota,...)

Lors de la réunion de la commission Salon Nature et Cité, Monsieur Polanowski avait émis l'idée d'investir une classe BAC Pro spécialisée dans la promotion.

Il faut contacter les ARF pour connaître la date des assises 2009.

Monsieur le Maire finit par ces mots, la pérennité de ce salon n'est pas complètement assurée, mais il faut essayer de la maintenir en cherchant à la diversité et se diriger plus vers des thèmes et des expositions se reprochant de la « cité ».

### **Commission animations**

Madame Archenault Pascale donne lecture des dates du calendrier des fêtes du canton pour l'année 2009. Pour ce qui concerne la kermesse 2009, le conseil souhaite s'investir auprès des instituteurs et organiser une fête collective, avec peut-être une course de vélos, un repas champêtre, un feu d'artifice...

La commission se chargera de réfléchir sur le programme et de rencontrer les instituteurs.

Elle donne aussi les dernières informations sur le déroulement du marché de Noël : 45 exposants et les consignes pour l'installation du matériel (rotondes, tables, grilles...)

### **Commission environnement et développement durable**

Il est donné aux membres du conseil le compte rendu de la dernière réunion et les démarches qui ont été entreprises.

Le conseil décide d'adhérer sur 2009 à l'association Graine Centre, Réseau Régional d'Education à l'Environnement pour la somme de 50.00 € et de bénéficier ainsi des expositions dédiées à l'environnement. Pour mettre en place des expositions et animations en début d'année 2009, les membres de la commission demandent à rencontrer le directeur et aussi de reprendre contact avec l'ADEME pour compléter les expositions.

Il est décidé aussi de trouver un système pour la récupération d'objets recyclables lors de manifestations à la salle polyvalente. Soit mettre des casiers pour les bouteilles et un conteneur spécifique pour les emballages. Les employés communaux seront chargés de déposer ces objets dans les différents conteneurs de tri sélectif disponibles sur la commune.

Les membres avaient aussi émis l'idée d'acquérir en commun avec les communes du canton un broyeur de végétaux. Un mail sera fait dans ce sens à toutes les communes.

### **Commission personnel communal**

Monsieur Patrice Pilté informe les conseillers, qu'un nouvel agent est arrivé depuis le 17 novembre dernier. Son arrivée est très appréciée et son travail actuellement est satisfaisant ainsi que les relations avec les autres agents. Dans quelques temps, il sera investi sur plusieurs programmes : rangement des locaux techniques, gestion des stocks, gestion de l'entretien du matériel...

### **SIRIS**

Madame Pavard Michèle dit que l'agrément européen sur la cuisine collective est quasiment avalisé par la Direction des Services Vétérinaires du Loiret.

Récemment, suite à la grève de certains instituteurs, le SIRIS a mis en place le service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires. Les instituteurs de l'école maternelle et ceux de l'école primaire de Bellegarde ont fait en majorité grève, seuls quelques enfants sont restés dans les écoles entourés par le personnel et la journée s'est passée dans de bonnes conditions.

Madame Pavard rappelle que la distribution des colis des personnes âgées aura lieu le samedi 20 décembre, il y a environ 145 colis à distribuer.

### **CONTRATS DE PAYS**

Prochaine réunion : 19.12.2008, mise en place du SCOT

Monsieur Petat informe qu'il visite un parc éolien le vendredi 12 décembre en Eure et Loir, et que d'autres personnes peuvent se joindre à eux.

## **GIVB**

Monsieur Petat dit que d'importantes dépenses sur la réfection du réseau assainissement sont prévues en 2009, en particulier rue du Grand Orme. Ces travaux peuvent être subventionnés à condition qu'il soit fait un diagnostic sur tout le domaine du GIVB et non réalisable par le fermier.

L'étude sur la réserve d'eau est en cours et l'inauguration de la station d'épuration devrait être faite début 2009 malgré quelques soucis avec la société.

## **7 - TRAVAUX LOGEMENT RUE DE LA MAIRIE**

Un logement situé au 317, rue de la mairie s'est libéré et quelques travaux surtout des mises aux normes sont à envisager. Le conseil approuve ces travaux et charge la commission Bâtiments communaux d'étudier les devis.

## **8 - TERRAIN RUE DU PLESSIS :**

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs personnes ont demandé à acheter la parcelle ZH 384 d'une superficie totale de 1472 m<sup>2</sup>.

Le conseil est favorable, dit qu'il serait bien de garder une emprise plus importante au dessus de la canalisation d'eaux usées et aussi d'extraire la partie du branchement des eaux usées de l'habitation voisine.

Dès que le bornage aura été réalisé, le conseil fixera le prix et proposera cette offre aux acheteurs potentiels.

Des conseillers suggèrent de vendre ce terrain en deux parties, d'autres sont contre et disent que dans ce secteur les terrains sont relativement grands et qu'il faut rester dans la même optique. Un conseiller demande s'il est possible d'interdire à l'acheteur de scinder ce terrain pour implanter plusieurs maisons. La question sera posée à un urbanisme mais sans grand espoir, actuellement la politique est plus tôt de favoriser les petits unités et dans notre PLU, aucun article ne prévoit une superficie minimum à ne pas dépasser, seulement dans certaines zones il est prévu une emprise au sol qui ne doit pas dépasser 25 % de la superficie totale et un Coefficient d'Occupation des Sols de 0.4 dans la zone UC et 0.2 dans la zone UD.

## **9 -VENTE TERRAIN ZA**

Considérant que Monsieur le Maire est partie prenante dans ce projet, il sort de la salle, ne participe ni au débat, ni à la décision

En février 2008, le conseil municipal a pris la décision de signer une promesse de vente avec la société ACM pour la vente d'un terrain dans la zone artisanale.

Les conseillers prennent connaissance de la délibération du 05 février 2008 et de la réponse du service des Domaines qui avait été interrogé en septembre pour connaître leur position quant au prix proposé de 7.62 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que cet avis n'est pas obligatoire dans la mesure où la commune de Quiers sur Bezonde compte moins de 2000 habitants.

Après entendu toutes ces informations les membres du conseil décident :

De vendre à la société ACM, ou toute autre société à laquelle elle se substituerait, un terrain extrait des parcelles 304 p et 305 p d'une superficie de 3697 m<sup>2</sup> à 7.62€ le m<sup>2</sup>,

Dit que l'acte de vente sera reçu par Me Renucci Notaire à Beaune la Rolande

Dit qu'un Maire-Adjoint sera chargé de signer la vente

Dit qu'une déclaration préalable est déposée pour entériner la division parcellaire et qu'elle sera visée par Mme Pavard Michèle

## **10- VENTE TERRAIN ZA**

Considérant que Monsieur Pilté Patrice est partie prenante dans ce projet, il sort de la salle et ne participe ni aux débats ni à la décision.

Messieurs Pilté Patrice et Jean-Marc à l'occasion de la réunion de conseil du 05 février 2009 avait demandé à acheter une parcelle à l'arrière de la zone et qui rejoint le chemin rural N° 8. Après avoir entendu ces informations, après avoir pris connaissance du plan topographique prévoyant le découpage des parcelles des terrains de la zone, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De céder à Messieurs PILTÉ Patrice et Jean-Marc un terrain d'une superficie de 1409 m<sup>2</sup> prélevés sur les terrains ZH 301p 303p 304p 305p et 306p au prix de 7.62 € le m<sup>2</sup>,  
Dit que Me Canault, notaire à Bellegarde sera chargé d'enregistrer la vente  
Autorise le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte.

## **11 -URBANISME : INSTAURATION DE LA PVR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il peut être instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le conseil prend connaissance des documents leur permettant de prendre une décision, les articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme et des synthèses expliquant ce système.

Le conseil municipal décide d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Vœux 2009**, le conseil décide de programmer les vœux à la population le 23 janvier 2009 à 19 heures.

### **Maison à 15 euros :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un message reçu de Madame le Ministre du Logement et de la Ville sur la possibilité pour les collectivités d'aider des foyers à devenir propriétaires d'une maison pour 15.00 € par jour.

Ce dispositif d'accession est novateur et simple, il s'appuie sur le Pass-Foncier mis en place par le 1 % logement, il permet un achat en deux temps avec un portage du terrain pour un montant compris entre 30000 et 50000.00 € pendant 25 ans

- ✓ Une réduction de la TVA à 5.5 %
- ✓ Une aide de la collectivité territoriale de 3000 à 5000 euros
- ✓ Une sécurisation de l'accédant par le 1% logement : en cas d'accident de la vie, un accompagnement est mis en place pour garantir une solution de logement de ménage.

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal donne un accord de principe pour programmer cette action sur une maison et verser une aide pour les futurs acquéreurs de 3000.00 € et 5000.00 € selon les informations fournies dans le dossier.

Pour mettre en place concrètement ce projet et le finaliser, la commune devra :

- ✓ Redéfinir clairement les objectifs, besoin du territoire en matière d'accession populaire à la propriété, maintenir la population dans le village, maintenir le nombre d'enfants dans les écoles...
- ✓ prendre contact avec le CIL pour discuter des conditions d'octroi des aides aux particuliers et des détails de la convention sur le Pass-Foncier, afin de garantir la validité de cette délibération,

- ✓ fixer définitivement le montant de l'aide,
- ✓ se signaler auprès de l'Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la DDE en mentionnant ses projets afin que les demandes des particuliers soient relayées
- ✓ s'inscrire sur le site internet pour obtenir ses codes d'accès puis inscrire en ligne son projet - cf. rubrique du site : Collectivités les principaux repères / Elus, comment référencer votre projet « maison à 15 euros par jour » ou accès direct à Projets Locaux.

### **Travaux demandés par une habitante**

Madame Pilté Lucie domiciliée, route d'Orléans, maison située juste à la sortie des ronds point de la RN 60, informe le conseil que depuis quelques temps et encore plus avec la mise en place de la dernière déviation, elle a vu de nombreux automobilistes se tromper et faire demi tour dans son entrée, qui en plus d'abimer les matériaux sur l'entrée qui est communale, ont aussi percuter par deux fois sa clôture. Elle demande qu'il soit fait un aménagement pour enrayer ce phénomène.

Les conseillers chargés des travaux se rendront sur place pour étudier la possibilité d'installer des bornes ou des pavés qui empêcheraient les automobilistes de pénétrer sur cette entrée qui sécurisera l'entrée sans empêcher les véhicules de la commune et ceux de la DDE de pénétrer sur leurs terrains respectifs.

### **Salle polyvalente :**

#### **Salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour la location de la salle, de ses accessoires et la location de la rotonde.

#### **Tarifs salle**

- ✓ 130.00 € pour les habitants de la commune 65.00 € pur le 2<sup>ème</sup> jour et les jours suivants
- ✓ 200.00 € pour les autres personnes 100.00 € pour le 2<sup>ème</sup> jour et les jours suivants
- ✓ 100.00 € pour le chauffage pour le 1<sup>er</sup> et les jours suivants
- ✓ 80.00 € pour les associations hors commune + 100.00€ chauffage si besoin
- ✓ 80.00 € pour une manifestation de courte durée habitants de la commune
- ✓ 120.00 € pour une manifestation de courte durée hors commune
- ✓ 0.30 € pour la location de vaisselle

300.00 € de caution + assurance

#### **Location rotonde**

700.00€ (du vendredi au lundi) montage et démontage réalisés avec le personnel communal.

1000.00 € de caution + assurance.

Le conseil après avoir pris connaissance des différents tarifs salle et location rotonde les valident pour 2009.

#### **Gratuité salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité plusieurs fois par un couple de la commune qui demande que la salle polyvalente leur soit prêtée un soir par semaine pendant 2 heures pour s'entraîner. Il leur avait été fait un courrier en leur précisant qu'un tarif existait pour ce genre de prestation avec un tarif annuel de 250.00 € hors chauffage. Considérant que ces personnes souhaitent la gratuité, le conseil doit se prononcer. Le conseil après avoir eu connaissance de tous les différents tarifs pratiqués pour la location de la salle et les validant pour l'année 2009, ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande, en précisant qu'il est difficile de faire la gratuité alors que les autres personnes en particulier les habitants de la commune paient la location.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt trois heures trente.

